

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°23-38

Séance du 12 mai 2023

Date de convocation : 05/05/2023 L'an 2023, le 12 mai à 14h30, le Conseil
Administrateurs en exercice : 17 d'Administration du CCAS de la ville de Tours,
Administrateurs présents : 11/17 dûment convoqué par sa Vice-Présidente, s'est réuni
Administrateurs votants : 16/17 dans la salle du Conseil d'Administration du CCAS.

Présents : 11/17

Pouvoirs : 5/17

Excusés : 1/17

Étaient présents : Mme MOUSSOUNI, Mme QUINTON, Mme BLET, Mme DARIES,
M. BRUN, M. PIERRE, Mme CABANNE, M. GARNAUD, M.
FLEISCH, Mme LEVAVASSEUR, Mme SERRA.

Avaient donné pouvoir : M. DENIS à Mme MOUSSOUNI, Mme WANNERROY à Mme
QUINTON, M. OREAL à M. GARNAUD, Mme BECARD à Mme
BLET et Mme MAUDUIT à M. FLEISCH.

Était absent excusé : M. MUSSARD.

Tome 1 - N°23-38 - OBJET : Convention d'objectifs entre le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire et le CCAS dans le cadre de l'accompagnement socioprofessionnel de bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA).

Madame La Vice-Présidente expose que le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, dans le cadre de son nouveau Programme Départemental pour l'Insertion et l'Emploi (PDIE), souhaite réaffirmer la mise en œuvre d'un accompagnement socioprofessionnel global des bénéficiaires du RSA soumis à droits et devoirs.

À ce titre, plusieurs principes sont édictés dans le PDIE 2023-2026, comme par exemple le droit à l'accompagnement pour tous en contrepartie d'obligations d'insertion, l'adaptation de cet accompagnement pour répondre à l'hétérogénéité des besoins, l'articulation des temps collectifs et individuels, le travail autour des dynamiques de

parcours ou encore l'inscription de la démarche dans l'*empowerment*. Ces principes sont articulés autour de trois dominantes principales : « lien social et citoyenneté », « préparation à l'accès à l'emploi » et « médiation directe vers l'emploi ».

Le CCAS de Tours a déposé en septembre 2022 une réponse à l'appel à projets de ce nouveau PDIE en vue notamment de passer de 150 accompagnements de bénéficiaires à 200, et de dédier 0,5 ETP supplémentaire à cette mission (en passant de 1,5 à 2 ETP).

Cette proposition a été acceptée par le Conseil Départemental avec prise d'effet au 1^{er} juillet 2023. Ainsi, la contribution financière du Département s'élève pour l'année 2023 à 99 240 €, comprenant un avenant de prorogation de la convention 2022 pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 30 juin 2023 pour un montant de 42 540 €, et 56 700 € du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2023 dans le cadre de la nouvelle convention.

Le montant à la mesure reste donc similaire aux années précédentes, à savoir 567 €.

Après en avoir délibéré, les administrateurs autorisent Mme la Vice-Présidente à signer la convention d'objectifs entre le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire et le CCAS, dans le cadre de l'accompagnement socioprofessionnel de bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA).

Délibération approuvée à l'unanimité.

Pour le Maire, Président du CCAS
Et par Délégation
La Vice-Présidente,



Rachel MOUSSOUNI